



Motion relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et à la gestion des eaux pluviales

Considérant la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes promulgué par le Président de la République le vendredi 3 août 2018, parue au Journal officiel n° 179 du 5 août 2018 ;

Considérant que cette loi permet aux communes membres d'un EPCI de porter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026, sous réserve qu'au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale en délibèrent au plus tard le 30 juin 2019 ;

Considérant que la communauté de communes du centre corse exerce déjà la compétence assainissement en tant que compétence optionnelle sans autre forme de précision ;

Considérant l'exposé du Président de la Communauté de Communes du Centre Corse sur les sujets du transfert de la compétence eau et de la gestion des eaux pluviales lors du conseil communautaire du 25 septembre 2018 ;

A l'unanimité, le conseil communautaire de la communauté de communes du centre corse demande :

-Le report du transfert de la compétence eau au 1er janvier 2026.

-Le maintien de la gestion des eaux pluviales dans le champ de compétence communal.

Cette motion sera transmise au Préfet de la Haute Corse ainsi qu'aux Maires de la Communauté de Communes du Centre Corse